

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-20-0859 du 15/09/2020**

Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE-DE-FRANCE

**Direction de contrôle fiscal Ile-de-France**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RH-19-0843 du 15/10/2019

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la Direction de Contrôle Fiscal d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. ALBANO Philippe, administrateur des Finances publiques,
- M. CHOGON Yves, administrateur des Finances publiques,
- Mme THOMAS Isabelle, administratrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

- M. JEANDENAND Pierre, administrateur des Finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à :

- M. BELGY Sylvain, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Mme BOISSET-REPKAT Florence, administratrice des Finances publiques adjointe,
- Mme BORIE Christian, administrateur des Finances publiques adjoint,

- M. FONTAINE Fabrice, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. GUENA Thierry, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Mme LOUSTAUNAU Sandrine, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. MARIE-ROSE Denis, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. ROGER Thierry, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. STEFANINI Olivier, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Mme TORCK Florence, administratrice des Finances publiques adjointe,
- Mme CLAVEAUX Stéphanie, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. FERRON Stéphane, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme LAURENT Irène, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. MUSSAT Fabien, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme TALEB Fatiha, inspectrice principale des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 750 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme CHANE-HOONG Karine, inspectrice des Finances publiques,
- M. CHAVANON Olivier, inspecteur des Finances publiques,
- Mme DIDIER Catherine, inspectrice des Finances publiques,
- M. DUCHANGE Louis-Edmond, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MASSON Christelle, inspectrice des Finances publiques,
- Mme MORHET Isabelle, inspectrice des Finances publiques,
- Mme NAGBE Valérie, inspectrice des Finances publiques,
- Mme NICOLETTO Béatrice, inspectrice des Finances publiques,
- Mme ONTENIENTE Danielle, inspectrice des Finances publiques,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. PAUGAM Hervé, inspecteur des Finances publiques,
- M. PESQUER Laurent, inspecteur des Finances publiques,
- M. RASCOL Philippe, inspecteur des Finances publiques,

- M. TEITGEN Henri, inspecteur des Finances publiques,
- M. VALLEAUX Jean-Noël, inspecteur des Finances publiques,
- Mme VERNET Lucile, inspectrice des Finances publiques,
- Mme ZERRARI Donia, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3° de présenter devant les tribunaux administratifs des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 €.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BONEZIA Sarah, inspectrice des Finances publiques,
- Mme BRECHON Léa, inspectrice des Finances publiques,
- Mme BRUN Marie-Claire, inspectrice des Finances publiques,
- M. LURIER Yvon, inspecteur des Finances publiques,
- Mme RICHTER Cécile, inspectrice des Finances publiques,
- Mme WEBER Magali, inspectrice des Finances publiques,
- Mme ZIDEE Elodie, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BENMERIEM Nabila, inspectrice des Finances publiques,
- M. BERJONNEAU Nadège, inspectrice des Finances publiques,
- Mme DA SILVA Céline, inspectrice des Finances publiques,
- Mme SALVANO Laure, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à ;

- M. HANINE Abdelkrim, inspecteur des Finances publiques,
- Mme JAMOT Lise, inspectrice des Finances publiques,
- M. MATHIEU Charles-Marie, inspecteur des Finances publiques,
- M. TSALA Lazare, inspecteur des Finances publiques,
- Mme VARO Carine, inspectrice des Finances publiques,
- M. PHAM Minh, inspecteur des Finances publiques,
- Mme XARDEL Elsa, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

#### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à

- M. DINH Phan, contrôleur des Finances publiques,
- M. CRISCONIO Jean-Baptiste, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

#### **Article 9**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

FRANÇOIS MUSY

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756